

**Dispositions permanentes**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
INTERDISANT LA CONSOMMATION DE BOISSONS  
ALCOOLISÉES DANS LES LIEUX PUBLICS**

DM/FLG/ARRETE N°071-2009-063

**Le Maire de Château du Loir,**

**Vu** le code des Collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 ;  
**Vu** le code Pénal ;  
**Vu** le code de la Santé Publique ;  
**Vu** l'arrêté municipal du 18 avril 2002 ;

**Considérant** que la consommation excessive de boissons alcoolisées sur les espaces publics et les espaces verts de la Commune, donne lieu à des désordres publics ;

**Considérant** que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur ces voies, ces places, ces espaces verts et ces secteurs piétonniers ;

**Arrête**

**Art. 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 8 mars 2007

**Art. 2 :** La consommation de boissons alcoolisées est interdite toute l'année entre 12 heures et 6 heures du matin sur les espaces publics suivants :

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| - Parc du Mesnil  | - Square de la Grange               |
| - Square Verrier  | - Parc Henri Goude                  |
| - Place Clémenceau  | - Parking Place de l'hôtel de Ville |
| - Place de la Liberté   | - Parking Place des Halles          |
| - Placette Lemonnier  | - Parking Place St Martin           |
| - Placette de Verdun  | - Espaces Vert des Gabonnes         |
| - Kiosque à musique proche de l'hôtel de Ville                  | - Espaces verts de Beauregard       |
| - Espace des Paumons comprenant le Foirail et ses espaces verts | - Chemin de la Moricière            |

**Art. 3 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- terrasses de bars, cafés et restaurants
- les aires de pique-nique aménagées aux heures habituelles des repas.

**Art. 4 :** Des dérogations pourront être accordées pour des manifestations dûment autorisées

**Art. 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Art. 6 :** Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de la Sarthe, la Police Municipale de Château du Loir sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de la Flèche, un exemplaire sera remis à la brigade de Gendarmerie de Château du Loir, publié et affiché aux lieux habituels.

Fait à Château du Loir, le 05 août 2009

